



**Avis n°2009-18**  
**Conseil d'administration du 8 juillet 2009**

**Objet : procédure d'urgence dans le cas où les ressources de trésorerie de la CNRACL s'avèreraient insuffisantes pour couvrir les charges du régime**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Par lettre du 6 janvier 2009, le Directeur de la Sécurité Sociale a informé le Directeur des Retraites de la Caisse des dépôts que la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 n'a pas retenu d'autorisation d'emprunt pour la CNRACL, et qu'en cas d'urgence, une procédure réglementaire permettra d'obtenir un plafond d'avances de trésorerie.

En conséquence, le service gestionnaire a présenté le 25 juin aux membres de la commission des comptes une procédure d'alerte, établie à partir d'un suivi permanent de la trésorerie de la CNRACL, qui évaluera les disponibilités du régime au regard des charges à couvrir.

La procédure vise à saisir dans les meilleurs délais la Direction du Budget et la Direction de la Sécurité Sociale pour modifier le plafond d'avance de trésorerie et obtenir une autorisation de recours à des ressources non permanentes.

Lors de la séance du 25 juin, les administrateurs de la commission des comptes ont proposé que le conseil d'administration réaffirme son souhait de procéder en priorité au versement des prestations de retraite, en cas de disponibilités insuffisantes pour honorer les autres charges (notamment de compensation).

En application de l'article 49 du règlement intérieur, le conseil d'administration peut émettre des avis sur des questions qui, bien que ne relevant pas de sa compétence, concernent la CNRACL.

**Le Conseil d'administration délibère et adopte l'avis suivant à l'unanimité:**

***"En l'absence d'autorisation de recours à des ressources non permanentes au titre d'un exercice, le Conseil d'administration demande au service gestionnaire, dans le cas où l'encaissement des cotisations s'avère insuffisant pour couvrir l'ensemble des charges du régime, de procéder en priorité au versement des pensions dues aux retraités de la CNRACL."***

Bordeaux, le 9 juillet 2009  
Le secrétaire administratif du conseil

Emmanuel Serrié